Séance du 18 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 18 juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Saint-Léger-sur-Vouzance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. RAJAUD Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 14 juin 2021

<u>PRESENTS</u>: Mme CANOT Sandrine, Mme COURAULT Sophie, M. GAGNOL Thierry, M. GEVAUDAN Jean-Paul, Mme GEVAUDAN Sandrine, M. LECHERE Lionel, M. MARTINANT Gilles, M. RAJAUD Michel, Mme VERNUSSE Isabelle.

EXCUSES: Mme DA ROCHA Nathalie, M. LAMOTTE Grégory.

Secrétaire de séance : Mme VERNUSSE Isabelle

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu de la séance du 9 avril 2021. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Objet : Demande de subvention au titre de la solidarité départementale 2021

Le Maire explique aux membres présents qu'il a reçu l'accord de principe concernant la demande de subvention « solidarité départementale 2021 » sur les travaux suivants : achat d'une cuisinière + table et plonge inox, mise en place de moustiquaires à l'école, remplacement de la clôture et du seuil de l'école, démolition de la maison Fournier.

Entre temps, de nouveaux éléments nécessitent de modifier quelque peu la demande initiale (Maison Fournier sur le point d'être vendue, exhumations à prévoir suite à la reprise des concessions pour pouvoir vendre des emplacements, petits travaux de voirie nécessaires).

Le Maire leur demande de réétudier la demande initiale et de valider de nouveaux devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **REPOUSSE** à l'année prochaine les travaux de remplacement de clôture et de seuil à l'école et **ABANDONNE** le projet de démolition de la maison Fournier.
- ACCEPTE le devis de l'entreprise PERRIER, 71110 Marcigny, pour l'achat d'une cuisinière à gaz, d'une plonge et d'une table en inox, pour un montant total de 3 660,00€ HT et 4 392,00€ TTC.
- ACCEPTE le devis de l'entreprise Menuiserie Bonnefoy Bertrand, 03510 Chassenard, pour l'achat et la mise en place de 6 moustiquaires à l'école, pour un montant total de 1 678,00€ HT et 2 013,60€ TTC.
- ACCEPTE le devis de l'entreprise SFT Desmard, 03120 Lapalisse, pour la reprise de 12 concessions avec exhumations et évacuation des monuments, pour un montant total de 3 840,00€ HT et 4 608,00€ TTC.
- ACCEPTE le devis de M. Joël VERNIAUD, 03470 Monétay-sur-Loire, pour différents travaux de voirie, pour un montant total de 731,00€ HT et 877,20€ TTC.
- ACCEPTE d'affecter ces dépenses au programme d'investissement n°280 « Divers investissements 2021 » sur le budget 2021.
 - AUTORISE le Maire à demander l'accord définitif de la subvention solidarité 2021.

Objet : Demande de fonds de concours 2021

Le Maire explique aux membres présents que la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire a reconduit le dispositif d'attribution de fonds de concours pour 2021-2022-2023. La commune de Saint-Léger-sur-Vouzance peut bénéficier de 5 916,00€ par an. Il propose d'affecter cette subvention au programme d'investissement VOIRIE 2020-2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE de demander le fonds de concours de l'année 2021 sur le programme d'investissement n°277 « Voirie 2020-2021 » concernant les travaux de voirie effectués par l'entreprise SIORAT pour un montant total de 66 152,00€ HT et 79 382,40€ TTC.
 - AUTORISE le Maire à faire les démarches nécessaires.

Objet : Nomination d'un référent attractivité

Le Maire explique aux membres présents que la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire a candidaté à l'appel à projet « Relever le défi démographique » et souhaite améliorer l'attractivité globale du territoire et développer sa politique d'accueil. C'est pourquoi, par délibération n°70 du 25 mai 2021, le conseil communautaire demande à chaque conseil municipal des collectivités membres de désigner un ou plusieurs référents « attractivité / accueil ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

• **DESIGNE**, en tant que référents « Attractivité / accueil » au sein de la commune de Saint-Léger-sur-Vouzance, les personnes suivantes :

Mme Isabelle VERNUSSE, 2^{ème} adjointe
M. Michel RAJAUD, Maire

Objet : Création d'un emploi non-permanent

Le Maire rappelle aux membres présents que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 I, 1°,

Vu le tableau des emplois,

- **DECIDE** La création d'un emploi non permanent d'agent technique, à temps non complet, à raison de 15 heures hebdomadaires maxi. Cet emploi, équivalent à la catégorie C, est créé à compter du 18 juin 2021. L'agent recruté aura pour fonctions le nettoyage des locaux, la surveillance et le service à la cantine. Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques de catégorie C. Conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par l'autorité territoriale en tenant compte des éléments suivants : les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, l'expérience de l'agent.
 - **DECIDE** de modifier en conséquence le tableau des effectifs :

Date et n° délibération (portant création ou modification du temps de travail)	Grade	Catégorie	Permanent ?	Durée hebdomadaire	Poste pourvu	Agent			
Administratif									
N°2016-16 du 14/03/2016	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	С	Non	17,00 h	Non	/			

N°3 du 12/11/2012	Adjoint administratif principal 2ème classe	С	Oui	17,50 h	Oui	Nelly JACQUES			
Technique									
N° 2019-62 du 29/10/2019	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	С	Oui	35,00h	Oui	Jean-Yves PELLETIER			
N°5 du 26/10/2015	Adjoint technique	С	Non	35,00 h	non	/			
N°6 du 02/06/2014	Adjoint technique	С	Oui	4,57 h	Oui	Virginie HASENEAU			
N°5 du 24/04/2014	Adjoint technique	С	Oui	12,61 h	Oui	Chantal GEVAUDAN			
n°2021-27 du 18/06/2021	Adjoint technique	С	Non	15,00h	Oui	Patricia PETTINGER			

• **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Objet : Cadeau pour bénévole à la cantine

Le Maire explique aux membres présents que suite à l'arrêt maladie de l'agent communal chargé du nettoyage des locaux et du service à la cantine, c'est l'agent communal, chargé de la surveillance des élèves à la cantine, qui la remplace. Or, pour des raisons de sécurité et légalement, il est nécessaire de recruter une personne pour la surveillance des élèves. Une jeune habitante de la commune, ayant terminé son année scolaire, s'est proposée volontairement et bénévolement pour remplir ces fonctions pendant 3 semaines. Les élus souhaitent la remercier par un cadeau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de lui offrir une carte cadeau d'une valeur de 150€ au magasin « Cache-cache Patrice Bréal Bonobo » de Paray-le-Monial.
 - AUTORISE le Maire à faire l'achat de cette carte cadeau.
 - **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Objet: Concours des maisons fleuries 2021

Le Maire propose aux membres présents de reconduire le concours des maisons fleuries cette année, au vu de l'amélioration des conditions sanitaires. Il leur demande également de délibérer sur le montant de la récompense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de reconduire cette année le concours des maisons fleuries, avec une particularité : le jury ne rentrera pas chez les concurrents, les maisons fleuries seront observées depuis la route.
- **DECIDE** d'offrir une récompense de 12€ par lauréat au concours des maisons fleuries. Celleci leur sera remise lors de la cérémonie de remise des prix par virement bancaire.
 - **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Questions diverses:

➤ <u>Maison FOURNIER au bourg</u>: Cette maison, en état de ruine, menaçant de tomber sur la propriété voisine, est en passe d'être vendue. C'est une bonne nouvelle, en espérant que le futur acquéreur fasse les travaux de mise en sécurité rapidement.

- ➤ <u>Travaux prévus à la salle polyvalente</u>: Les demandes de subvention ont été accordées. Il manque l'accord définitif du Département qui nous a donné son accord de principe. Pas de modification à apporter au dossier. Les travaux vont débuter en décembre.
- > <u>Travaux de voirie 2021</u>: Les travaux ont été effectués par l'entreprise SIORAT entre le 15 et le 17 juin. Bon travail. Réception des travaux vendredi 2 juillet 2021.
- ➤ <u>Surveillance des élèves à la cantine</u>: C'est Isabelle VERNUSSE, 2^{ème} adjointe, qui surveillera les élèves à la cantine pendant la pause méridienne. Un contrat de bénévolat lui est fait du lundi 21 juin au mardi 6 juillet 2021. Merci à elle pour son dévouement.
- ➤ <u>Bibliothèque</u>: Une convention a été signée avec la médiathèque départementale pour proposer des jeux de société aux adhérents de la bibliothèque. Venez vous inscrire et tester ces jeux!
- ➤ <u>Balayeuse en commun avec Chassenard</u>: La commune du Pin souhaite savoir s'il est possible de louer la balayeuse. Vu que la machine est en commun avec la commune de Chassenard, il est difficile de mettre en place une convention de location. Doit se rapprocher de sociétés de location de matériels.
- ➤ <u>Concours des maisons fleuries 2021</u>: Passage du jury mercredi 21 juillet à partir de 18h30. Les communes jurys sont : Chassenard Molinet Saint-Didier-en-Donjon Luneau. Les professionnels : Thierry LEMAIRE de Chassenard et Laura BERLEAUD de Digoin.
- ➤ <u>Eglise</u>: A l'aide d'un drone, nous avons remarqué un joli trou dans le toit de l'église... Une étude et des devis sont demandés. Une subvention de 80%, voire plus, peut être accordée.
- ➤ <u>Repas du CCAS</u>: Prévu le samedi 9 octobre 2021 si les conditions sanitaires le permettent. Tous les conseillers municipaux sont invités à participer au repas avec leur conjoint (repas payant).
- ➤ <u>Etude chaufferie bois SDE03</u>: Suite à l'étude réalisée par le SDE03 pour la mise en place d'une chaufferie bois commune aux bâtiments de l'école, la cantine et les deux logements communaux, il en résulte que l'investissement serait trop important par rapport à l'économie énergétique programmée.

Fin de séance à 22h00